

Conférence internationale à haut niveau

**LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONTREFAÇON DES PRODUITS  
MÉDICAUX ET LES INFRACTIONS SIMILAIRES MENAÇANT LA SANTÉ PUBLIQUE  
(CONVENTION MÉDICRIME)  
CONTRE LA PROPAGATION DES PRODUITS MÉDICAUX CONTREFAITS**

Moscou, 26-28 octobre 2011

24/10/2011 final

**DISCOURS DE**

**M. Philippe BOILLAT  
Directeur général  
Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit**

Madame le Ministre,  
Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un très grand honneur et un réel plaisir de représenter le Conseil de l'Europe à l'occasion de l'ouverture, ici, à Moscou, de cette Conférence à haut niveau sur la Convention Médicrime, Conférence organisée conjointement par le ministère de la Santé et du Développement social de la Fédération de Russie, son service Roszdravnadzor et le Conseil de l'Europe. Je tiens à remercier vivement nos hôtes russes de l'excellente coopération tout au long de la préparation de cette Conférence et de leur chaleureux accueil.

\*\*\*\*

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Pourquoi le Conseil de l'Europe et ses Etats membres ont-ils décidé de s'engager dans la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux ?

Aujourd'hui encore, de nombreuses personnes considèrent la contrefaçon des produits médicaux comme une forme de criminalité économique relevant exclusivement de la violation des droits de propriété intellectuelle, criminalité qui aurait surtout pour effet de réduire le profit des grandes sociétés pharmaceutiques. D'aucuns voient même dans le contrefacteur un « Robin des bois » des temps modernes, qui s'en prendrait aux riches pour redistribuer aux pauvres (bien qu'illégalement), en mettant des produits médicaux onéreux à la portée de toutes les bourses.

Ces visions sont, bien évidemment, totalement erronées, fallacieuses !

Loin de se préoccuper du bien-être et de la santé de leurs clients, les contrefacteurs de produits médicaux cherchent avant tout, l'expérience l'a amplement démontré, à faire de gains financiers. Ils ne reculent devant rien pour maximiser leurs profits, utilisant dans leurs produits des substances toxiques, mal dosées ou totalement inactives. Il ne s'agit pas là uniquement d'une infraction aux droits de propriété intellectuelle des sociétés pharmaceutiques. Il s'agit en réalité d'une mise en danger délibérée de la vie et de la santé de patients et de consommateurs confiants. La contrefaçon de produits médicaux ne saurait ainsi en aucun cas être considérée comme une action de justice sociale. Bien au contraire, il s'agit d'une activité hautement lucrative, dirigée par des individus sans scrupules ou par des cartels du crime organisé qui, à l'échelle mondiale, brassent des centaines de millions de dollars.

Internet a élargi de manière phénoménale le cercle des victimes potentielles de ces criminels. Aujourd'hui, il est en effet extrêmement facile d'acheter des produits médicaux en ligne. En revanche, peu d'entre nous savent vraiment distinguer les fournisseurs légitimes des criminels qui se font passer pour des médecins ou des pharmaciens afin d'écouler leurs dangereuses marchandises.

Vous l'avez rappelé, Madame le Ministre, dans les économies développées, les produits médicaux contrefaits sont malheureusement en expansion. Dans certaines économies de pays en développement, la vente de produits contrefaits ou dangereux a déjà atteint des proportions alarmantes, allant jusqu'à priver les patients de traitements efficaces et sûrs contre la malaria et bon nombre d'autres maladies. Le résultat est effrayant : chaque année, des produits médicaux contrefaits fauchent des vies partout dans le monde et portent gravement atteinte à la santé de millions de personnes.

Aussi est-il impératif d'agir de toute urgence contre cette criminalité pernicieuse et – hélas – bien organisée.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Dans deux jours, vendredi 28 octobre, la Convention Médicrime du Conseil de l'Europe sera ouverte à signature ici, à Moscou.

Cet événement sera l'aboutissement d'années de travail acharné et intensif de la part des experts en ce domaine. Cette Convention représente un progrès considérable pour la communauté internationale. Pour la première fois, les Etats disposeront d'un instrument international, à vocation mondiale, juridiquement contraignant qui dénonce la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires – non parce cette contrefaçon contrevient aux droits de propriété intellectuelle, mais bien parce que ces crimes sont une réelle menace pour la vie des êtres humains et la santé publique.

Permettez-moi de rappeler brièvement que la Convention Médicrime vise les infractions suivantes :

- la fabrication de produits médicaux contrefaits ;
- la fourniture, l'offre de fourniture et le trafic de produits médicaux contrefaits ;
- la falsification de documents liés à des produits médicaux ;
- la fabrication ou la fourniture non autorisées de médicaments et la mise sur le marché de dispositifs médicaux ne remplissant pas les exigences de conformité.

La Convention Médicrime fait, par ailleurs, obligation aux Parties de veiller à ce que les sanctions frappant les délinquants condamnés soient effectives, proportionnées et dissuasives. Il est manifeste que les contrefacteurs pratiquent ce commerce à des fins lucratives, la convention permet donc également aux Parties de saisir et de confisquer les matériaux servant au processus de fabrication et les produits des activités criminelles.

Quant aux circonstances aggravantes d'une infraction visée par la Convention, l'accent est mis en particulier sur les personnes abusant de leur position professionnelle pour commettre l'infraction ; l'accent est mis également sur la fourniture ou l'offre de fourniture au moyen de procédés de distribution à grande échelle, notamment par l'internet ; le fait que l'infraction a été perpétrée dans le cadre d'une organisation criminelle constitue lui aussi un facteur aggravant. Ces

circonstances aggravantes sont toutes, je l'ai déjà évoqué, des caractéristiques de l'activité de contrefaçon des produits médicaux et des autres pratiques dangereuses visées par la Convention.

Permettez-moi – ce sera mon dernier point mais non le moindre – de souligner qu'il est clairement apparu au Conseil de l'Europe que l'envergure de ce type d'infraction exigeait un instrument juridique doté d'une portée planétaire. Aussi, la Convention Médicrime pourra t-elle, à l'invitation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, être signée et ratifiée par les Etats intéressés, même s'ils ne sont pas membres de notre Organisation.

La contrefaçon de produits médicaux est un problème planétaire qui appelle des solutions mondiales... Ces solutions, la Convention Médicrime peut les apporter !

\*\*\*\*\*

Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'espère que les débats d'aujourd'hui et de demain seront animés et que les résultats de cette conférence seront fructueux. Je suis convaincu que notre action concertée permettra de contrer la propagation des produits médicaux contrefaits. Nous le devons aux innombrables victimes de cette criminalité cynique et odieuse.